



BONNES VACANCES A TOUTES ET A TOUS !



LYCÉE BAC EPS 2020-2021

HORS CLASSE 2020

**INTERVIEW DU DIRECTEUR
REGIONAL UNSS**

FPC 2019/2020...Bilan, perspectives et conséquences du COVID...

Après cette fin d'année très perturbée, l'heure est au bilan dans tous les domaines, la FPC n'y échappe pas.

Cette année, pas moins de 97 stages ont été programmés sur l'académie de Versailles (82 stages de bassin et 22 stages académiques, dont certains dédoublés), la moitié ayant pu avoir lieu avant la crise sanitaire.

L'enseignement à distance forcé a également conduit la profession à innover, à s'adapter considérablement. A ce titre, des formations ont vu le jour pour accompagner les équipes EPS dans des mises en œuvre à distance. Le succès louable de ces propositions est à relativiser dans ce contexte si particulier. Certes de nouveaux besoins sont apparus pour pouvoir maintenir le lien avec les élèves par écrans interposés...quant à entendre dire par le corps d'inspection qu' « *une EPS hors la classe est devenue possible* »...restons prudents ! Pouvons nous parler de collectif concret lorsque les individus sont juxtaposés derrière un écran ? Continuons à porter le besoin de formation in situ, sur les installations sportives qui représentent nos salles de classe, avec une véritable mise en jeu collective, ou du moins commune, du corps. Pour les élèves comme pour les enseignants qui apprennent et qui se forment, « *la classe est avant tout un collectif incarné* » (Philippe Meirieu, entretien du 06/06/2020 dans Alternatives Economique). Alors certes, le numérique ouvre de nouveaux possibles mais attention à ne pas s'éloigner de l'essence de notre métier et l'irremplaçable richesse des interactions humaines, de ce qui se joue entre l'enseignant et les élèves.

A retenir pour les inscriptions 2020-2021 !

⇒ 1^{ère} campagne d'inscription du 15 juin au 30 juin (détails sur GAIA). Elle concerne les formations débutant en septembre/octobre, les formations nécessitant un aménagement d'emploi du temps, les préparations aux concours cadres et les préparations aux concours internes, les formations diplômantes (formateur secourisme notamment).

Nouvelle formation : accompagnement des équipes d'EPS de collège et de lycée à l'actualisation du projet pédagogique disciplinaire. **Attention** : inscription en équipe auprès du CE et non sur Gaia.

⇒ 2^{ème} campagne d'inscription pour l'ensemble du PAF à partir du 29 juin.

- Allez sur <https://id.ac-versailles.fr>
- Rentrez votre identifiant (première lettre du prénom accolée au nom) et votre mot de passe (Numen par défaut)
- Cliquez sur la rubrique gestion des personnels puis sur GAIA - accès individuel
- Cliquez ensuite sur inscription individuelle
- N'oubliez pas de classer vos vœux de formation puis valider et demander la clé d'inscription par mail. Si vous n'avez pas de clé d'inscription, c'est que vous n'êtes pas inscrit !
- Important : conservez la clé GAIA (numéro) qui s'affiche au moment de la validation. Elle vous permet de consulter à tout moment vos choix et de les modifier.

Continuons ensemble à faire vivre la formation continue dans notre académie et à en être de véritables acteurs !

Magali

QUELQUES CHANGEMENTS POUR LES STAGIAIRES

Compte tenu de la période très particulière que nous venons de vivre, toutes les modalités de titularisation ont dû être adaptées. Ainsi, d'ici la fin du mois de juin, les stagiaires seront informés le cas échéant de leur passage en commission. Les entretiens devraient se tenir entre le 3 et le 16 juillet. Les résultats de titularisation devraient tomber le 22 juillet.

En ce qui concerne les lauréats du CAPEPS (note de service parue au BO du 18 juin 2020), fonctionnaires stagiaires à la rentrée 2020, le calendrier d'affectation va être également décalé, les affectations devraient être connues à la fin du mois d'août (alors qu'auparavant les résultats étaient connus mi-juillet). Les différents syndicats de la FSU ont demandé à ce que la rentrée institutionnelle soit décalée dans le courant du mois de septembre et qu'ils soient accueillis en premier lieu dans leurs établissements à la pré-rentrée. Il faudra que les équipes EPS qui les accueilleront soient d'autant plus attentives à leur installation dans l'établissement puisqu'ils découvriront leurs classes comme la programmation des APSA à la rentrée et n'auront, de ce fait, pas pu anticiper leurs futures séquences.

Pour information, sachez que les cours à l'INSPE étaient placés le mardi et le vendredi les années précédentes. Les trois antennes de l'INSPE de Versailles en EPS sont celles d'Orsay (Paris Sud), d'Evry et de Nanterre. Les règles d'affectation sur les différents sites prenaient en compte dans un premier temps la continuité du parcours de formation (Master 2 sur la même antenne que celle du Master 1) et ensuite l'adresse de domicile (le nombre de places dans chaque antenne est limité à 30 fonctionnaires stagiaires).

Mélanie



SITE INTERNET :
<http://www.snefsu-versailles.net/>

CHASSEZ LE NATUREL ET IL REVIENT AU GALOP !

« Vous avez été formidables pendant le confinement, mais... »

Après les louanges légitimes de notre ministre pour saluer les efforts et l'esprit d'innovation dont a su faire preuve la profession afin d'assurer la continuité pédagogique pendant la période du confinement, voici en un temps éclair le retour du Jean-Michel Blanquer d'avant !

Les propos du ministre entendus le 10 juin sur une radio nationale : "Comme dans chaque métier, vous avez une immense majorité de la corporation qui est remarquable, mais il y a bien sûr des personnes qui n'ont pas été à la hauteur" ajoutant que les professeurs décrocheurs seraient « sanctionnables », nous rappellent si besoin en était, que pour l'Etat, une opinion publique trop favorablement acquise à la cause enseignante rendrait son projet libéral, plus difficile à imposer dans l'école de demain... Cette période de l'école confinée, en rappelant à chacun toute la difficulté de transmettre et d'enseigner, aura également mis au grand jour la partie conséquente et invisible en temps normal, de l'acte d'enseignement. Pour autant celui-ci va-t-il être à l'avenir mieux pris en compte et reconsidéré à sa juste valeur ?

Dans le même registre, comment entendre l'installation du dispositif «2S2C» dont les termes choisis, Sport, Santé, Culture et Civisme ne peuvent au premier abord que séduire et susciter l'adhésion mais dont l'installation dans l'école va inmanquablement mettre en concurrence les disciplines scolaires concernées par les interventions extérieures encouragées par ce dispositif.

Comment se peut-il, qu'au sortir d'une période si difficile, le ministère de l'EN, sans aucune concertation fasse appel à des intervenants sportifs extérieurs pour assurer la reprise de l'activité sportive dans les établissements scolaires en ignorant purement et simplement les professeurs d'EPS qui en ont institutionnellement la responsabilité et la mission ?

SOMMAIRE

Brèves.....	p 2
Edito.....	p 3
Le Monde d'Après.....	p 4-5
Loi de transformation de la Fonction Publique.....	p 6
Hors Classe 2020.....	p 7
Brèves corpo.....	p 8
Equipements.....	p 9
Lycée BAC EPS 2020-2021.....	p 10
Sport scolaire : interview de Vincent Charrier.....	p 11
Fiche syndicale prof d'EPS Classe Exceptionnelle 2020.....	p 12

Au départ, ce dispositif nous a été présenté comme une solution transitoire, ce qui aurait été mieux accepté. Nous reconnaissons en effet la nécessité de soutenir le mouvement sportif associatif durement touché par le confinement. Mais très vite la communication ministérielle en l'annonçant comme la réponse structurelle de l'école de demain est venue confirmer nos craintes et lever le masque sur ses intentions réelles...

Dans le contexte particulier de ce mois de juin, le SNEP-FSU Versailles accompagne et soutient les équipes EPS confrontées dans quelques communes de l'académie, à la mise en place du « 2S2C ». Au nom de l'égalité de transmission de la culture physique et sportive commune sur tout le territoire, nous continuerons aux côtés de la profession, à porter un tout autre projet physique et sportif scolaire, égalitaire et démocratique en faveur de tous nos élèves.

Si nous nous en saisissons, le moment actuel peut-être propice pour clarifier et rendre plus lisible la légitimité scolaire de notre discipline aux yeux des politiques et du grand public. À rebours d'une EPS contributive, dénaturée voire dévoyée par ses « éducations à » qu'on lui assigne aujourd'hui, la situation présente n'est-elle pas aussi l'occasion, en recréant de la culture professionnelle commune, de justifier et d'accorder au corps la place fondamentale qu'il devrait avoir dans l'école ?

Ne la laissons pas passer !

« Là où croît le danger, croît aussi ce qui sauve » F. Hölderlin

Eric



LE MONDE D'APRÈS...

La période actuelle de crise sanitaire, propédeutique à une crise économique certaine, semble redessiner les contours du monde d'après. Alors que les associations écologistes, organisations altermondialistes, syndicats humanistes rêvent d'un monde de demain plus écoresponsable, plus égalitaire et plus solidaire, cet horizon semble au final, difficilement atteignable. Le monde néolibéral avançant ses pions, le monde de demain ne risque-t-il pas au final d'être le même que celui d'hier ?

Dans quelques mois, le gouvernement, adoubi par le MEDEF et les puissances du monde du privé arrivera à conclure que la sortie de crise aura été facilitée par la flexibilité des entreprises, rognant de fait les acquis sociaux. Il oubliera probablement de dire que la mesure du chômage partiel n'aura été possible que parce que notre modèle social l'aura permis.

En ce qui concerne l'EPS, le monde de demain semble se dessiner autour de ses vieux démons : une remise en cause de la discipline en tant que service public d'éducation. Le dispositif « 2S2C » ou dispositif transitoire pour accueillir les élèves et leur permettre de reprendre l'activité physique, n'est en fait qu'un dispositif imaginé pour répondre aux "lubies" du Ministre de l'EN et de ses acolytes : séparer les disciplines dites fondamentales des activités sportives artistiques et culturelles en mêlant le tissu associatif et privé avec le monde de l'École.

Il est en effet difficile de croire qu'avec un budget de 250 millions d'euros pour le 2S2C (quand le budget de l'UNSS est de 33 millions d'euros), le dispositif soit prévu pour tenir quelques semaines... Coup de baguette dans le chapeau, en septembre, le dispositif aura changé de nom et n'aura été, en effet, que transitoire.

Associer le milieu périscolaire avec l'EPS est loin d'être aberrant en soi. D'ailleurs, cela se fait déjà avec les sections sportives, les associations sportives... Mais cela doit être bien sûr dans le cadre d'un projet bien défini. Il ne s'agit absolument pas, pour les détracteurs de ce dispositif, de hiérarchiser les qualités des éducateurs sportifs des milieux associatifs avec les professeurs d'EPS : chacun d'entre eux ont leurs compétences et exercent avec un public spécifique dans un champ d'activité donné. Les professeurs d'EPS sont

des professionnels de la pédagogie et de la didactique des APSA face à des élèves qui n'ont pas toujours souhaité être là, avec des qualités motrices bien différentes. Ils sont formés pour enseigner l'ensemble des APSA en tenant compte de l'hétérogénéité des élèves, sur tous les plans.

La confusion entre sport et EPS dans la période actuelle est d'ailleurs saisissante : confusion des objectifs, confusion des contenus... Il est néanmoins intéressant de noter que la communication politique "graissant la patte" au 2S2C se développe autour d'une seule et même focale : lutter contre la sédentarité des enfants en multipliant les offres sportives sur le territoire. Au final, pourquoi refuserions nous, défenseurs de l'EPS d'abonder dans le sens de cet objectif louable ? Notre but n'est-il pas de donner goût à la pratique physique, de développer le goût de l'effort ? De lutter contre le surpoids ? Il suffit d'avoir passé le CAPEPS pour savoir que nos objectifs ne se limitent pas à cela.

Nous le savons et le Ministre de l'EN ne le nie pas lui-même, il souhaiterait adopter un modèle à l'allemande (matières fondamentales le matin, activités culturelles, artistiques et sportives l'après-midi) comme les expérimentations lancées en Février 2020 avec la Ministre des Sports. Et cela, sans toutefois diminuer le volume horaire des disciplines fondamentales, puisque bien évidemment, il reste très attaché à améliorer le niveau des élèves. Summum de la bêtise et de l'incohérence, comment garder un volume horaire identique pour l'ensemble des matières en adoptant ce mode de fonctionnement ?

Il s'agit bel et bien d'une mise en concurrence avec l'EPS, tant sur le plan du métier que de l'organisation pratique. On ne peut se résoudre à fermer les yeux sur ce qui se passe : un appel officiel aux différents

acteurs, animateurs sportifs via les fédérations, voire à des bénévoles et personnels non qualifiés pour encadrer la pratique sportive l'après-midi. Le professeur d'EPS, est-il donc voué à partager ses créneaux avec le monde périscolaire ? Suffit-il de multiplier l'offre sportive sur le territoire et les créneaux horaires pour donner goût à la pratique physique ? Il est évident que non.

Le 2S2C

un ami qui nous veut du bien ?



N'est-ce pas justement l'EPS qui garantit une égalité de service et de pratique sur l'ensemble du territoire ? Notamment par un programme national d'APSA n'existant désormais plus ?

Les promoteurs de ce dispositif semblent d'un coup, animés d'une volonté de développer les installations sportives du territoire pour permettre d'étendre l'offre, mais cela fait combien de temps que le SNEP-FSU se bat pour avoir des installations dignes de ce nom sur l'ensemble du territoire ? Pour avoir suffisamment de piscines, de gymnases et

LE MONDE D'APRÈS...

pistes à proximité et en bon état ? Chaque année, les élus du SNEP-FSU alertent les collectivités territoriales, les conseils départementaux et régionaux sur ce point. Les partisans du 2S2C font de fait, preuve d'une méconnaissance presque gênante de l'inventaire des équipements sportifs sur le territoire, des difficultés d'accès, voire de leur vétusté. Si les porteurs de ce dispositif souhaitaient vraiment renforcer la pratique physique des enfants, ils se seraient battus contre la suppression de l'EPS du DNB, n'auraient pas accepté que l'EPS disparaisse ou presque des options du Bac, voire se seraient battus pour développer le volume



horaire hebdomadaire et renforcer le sport scolaire. À moins qu'une motivation pécuniaire soit prépondérante au développement d'une EPS et d'un sport scolaire de qualité.

Il nous semble évidemment plus que primordial que chaque professeur d'EPS prenne bien la mesure de ce qui est en train de se passer. Une dérégularisation ou une « ubérisation » des pratiques sportives selon l'expression employée. Un retour en arrière de la place de l'EPS qui pourrait être désormais mêlée aux pratiques fédérales, associatives ne remettant pas en cause (dans un premier

temps du moins) notre statut particulier, mais remettant en cause l'EPS en tant que telle.

La rentrée scolaire 2020 s'annonce dès lors mouvementée pour les défenseurs de notre discipline : il est bien sûr impensable que ce dispositif, quel que soit son nom, perdure. Il est impensable que ce gouvernement poursuivre son œuvre de destruction d'un système éducatif égalitaire vers un système éducatif dépendant des lois du marché. La très grosse majorité des acteurs du monde de l'EPS voient en ce dispositif, un véritable danger.

Pour l'EPS, aucun doute que les enseignants devront faire bloc pour refuser cette orientation éducative et politique. Plus que jamais, il sera nécessaire de créer du lien entre collègues, de faire écho aux différentes batailles menées sur le terrain. Le SNEP-FSU mènera évidemment de front cette bataille, mais la lutte devra se tenir (comme c'est déjà le cas) sur des multiples fronts (enseignants, chercheurs, formateurs...).

Comprenons bien que non, ceux qui s'opposent au 2S2C ne sont pas des « gaulois réfractaires » à tout changement. Qu'ils ne sont pas incapables (et ce n'est pas un problème de volonté) de s'adapter à l'évolution de la société, qu'ils ne sont pas « arrêtés » sur des idées d'un ancien monde. Bien au contraire, c'est justement parce qu'ils connaissent l'histoire de leur discipline, qu'ils arrivent à lire entre les lignes des discours politiques, qu'ils y sont opposés. Les textes officiels assurant la place de l'EPS malgré ce dispositif ne font pas peur, c'est bien l'idéologie derrière ces textes qui effraie.

Assurons un avenir radieux à notre discipline. Nous nous battons au quotidien pour une évolution positive de l'EPS, une EPS avec un rôle renforcé : plus de sections sportives, d'enseignements optionnels, des installations sportives plus nombreuses et de meilleure qualité, pour des projets sportifs et culturels articulés de manière cohérente avec le monde de l'École. Nous visons un avenir où chaque élève, quel que soit l'en-

droit où il vit, se voit proposer une offre égalitaire de pratiques sportives et artistiques. Pour cela l'EPS doit rester un service public d'éducation.

2S2C, un dispositif qui ne passe pas !

Ce dispositif, bien qu'il reste dangereux, ne semble évidemment pas faire l'unanimité, dans plusieurs communes mais aussi dans l'administration : dans les Hauts de Seine, 9 communes sur 36 ont signé une convention 2S2C, essentiellement pour le volet artistique. Le Conseil départemental du 92 refuse de s'engager dans le dispositif, tout en laissant bien sûr libre choix aux établissements, à condition que cela s'inscrive dans le projet d'établissement et évidemment soit voté en CA.

De nombreuses voix se sont opposées dans les établissements secondaires par l'intermédiaire de vœux et de motions et soulignent l'incohérence de la mise en place de ce projet. Les collègues des collèges de Grigny et des Ulis, dans l'Essonne, se sont retrouvés sans gymnase (et ils sont loin d'être les seuls) puisqu'ils ont été réservés au 2S2C. Empêcher les élèves de pratiquer pour les faire pratiquer par l'intermédiaire du 2S2C... Est-ce cela la complémentarité entre l'EPS et le milieu associatif ? Est-ce vraiment représentatif de la soi-disant volonté du gouvernement de multiplier les créneaux de pratiques ? La réponse semble être suffisamment claire pour ne pas la dire.

Enfin, à l'heure où ces lignes sont écrites, le Président de la République vient d'annoncer une reprise « normale » des cours. Ce qui semblerait annoncer une reprise de l'EPS avec une réouverture des installations sportives avec un emploi du temps normal. Que va donc devenir le 2S2C maintenant que l'argument de proposer une activité sportive de façon transitoire pour occuper les journées des élèves, ne tient plus ? Soyons attentifs...

Etienne

Mise en œuvre de la loi de transformation de la Fonction Publique

Le paritarisme, élément politique de la conception de l'Etat et des services publics, comporte deux facettes complémentaires.

La première est de **CONTRÔLER** afin de protéger le fonctionnaire de l'arbitraire. Afin qu'il se concentre sur sa mission essentielle (servir l'intérêt général), il doit être placé dans une forme d'indépendance vis-à-vis de sa hiérarchie. Pour cela, un espace de contrôle des actes de gestion de la carrière (avancement) et de mobilité (mutation) proposées par l'administration a été créé : ce sont les **commissions paritaires** académiques et nationales au sein desquelles l'administration et les représentants des personnels siègent à égalité, avec voix prépondérante du représentant de l'administration (Recteur, Ministre) en cas d'égalité lors des votes. Le mode fondamental de gestion est celui du BAREME qui **garantit à chacun-e le droit d'être traité-e à égalité avec ses pairs et dans la transparence.**

La deuxième facette est de **PROPOSER** : le fonctionnaire est considéré comme un travailleur, salarié de l'Etat, mais aussi comme un acteur à part entière des services publics. Détenteur d'une parcelle de l'intérêt général, il est associé via les représentants du personnel qu'il a élus, à la définition, à l'organisation, à la gestion, à l'évolution du Service Public : « les fonctionnaire participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière » (article 9 du statut général).

Cette dimension constitutive du paritarisme fait que lorsque chacun-e d'entre nous est en situation de représentant du personnel, il n'est pas en situation de rapport hiérarchique avec ses supérieurs administratifs (Chef d'établissement, inspecteur, Dasein, Recteur, ...) !



**REMISE EN CAUSE DU PARITARISME,
DÉVELOPPEMENT DE L'OPACITÉ ET
DE L'ARBITRAIRE**

Première étape : le ministère a, dès cette année, supprimé toutes les instances chargées de vérifier les opérations de mutation.

Les organisations syndicales n'ont pu avoir accès qu'aux seules informations générales (nombre de mutations, barème des derniers mutés). Outre l'amélioration des barèmes et des mutations, le travail des commissaires paritaires était de faire respecter les droits de chacun, de porter des revendications d'équité et de justice, de vérifier que les actes soient réalisés de façon transparente, mais, avec ce projet, ce ne serait plus le cas !

Place à l'opacité et à l'arbitraire !

Lors du mouvement inter académique 2019, ce sont plus de 360 erreurs (barèmes et vœux) qui ont été corrigées par les interventions des élu.es du SNEP-FSU, soit 14,5% d'erreurs.

Dans notre académie, l'administration n'a pas été en capacité de publier la liste complète des postes vacants pour le mouvement intra-académique. Le SNEP, à partir de sa connaissance du terrain et du travail des commissaires paritaires, a récolté les informations auprès des collègues et a ainsi pu **publier une liste de 104 postes vacants qui ne figuraient pas sur SIAM.**

Deuxième étape : à partir du 1^{er} janvier 2021, suppression des instances examinant les opérations de promotions.

Les commissions administratives paritaires (CAP) ne seront plus consultées. Le ministère vient d'annoncer que, contrairement aux

opérations de mutations, il ne serait même pas possible de contester une décision !!!!!

La remise en cause des compétences de ces instances (dont les CAP) est clairement une remise en cause du paritarisme et de ses fondements. Le fonctionnaire se retrouve sous la dépendance de la hiérarchie pour sa carrière et ses projets de mobilité.

La suite...

Nous sortons progressivement d'une crise sanitaire, durant laquelle les Comités Hygiène Sécurité et Conditions de Travail, en veillant à l'application des règles sanitaires et en faisant respecter l'intérêt des personnels et des usagers, ont montré leur utilité. Le gouvernement décide pourtant de poursuivre la mise en œuvre de la loi de « transformation de la fonction publique ». Il maintient **la fusion des Comités Techniques et les CHS-CT en une seule instance, le Comité Social**, dont les prérogatives et contours seront réduits.

Il faudra une mobilisation de toute la profession, aux côtés de l'ensemble des agents publics, pour contrer ces régressions historiques.

La FSU et l'ensemble de ses syndicats nationaux continueront de se battre pour que ce gouvernement revienne sur ces dispositions et cette loi. Il faut donc des actes concrets. Quelle que soit la situation, le SNEP avec la FSU et ses commissaires paritaires continueront de défendre les principes de transparence, d'une plus grande justice et équité de traitement entre les collègues.

Patrick

**DITES NON À LA LOI
DE TRANSFORMATION
DE LA FONCTION PUBLIQUE !**



HORS CLASSE 2020 : avis à consolider pour la Rectrice

Depuis la mise en place des nouvelles carrières, les conditions d'accès à la Hors-Classe ont changé : le barème national est désormais conçu pour permettre à tous, au bout de trois ans dans le 11^{ème} échelon, d'être promu, quel que soit l'avis de la Rectrice. Cet avis constitue toujours un élément du barème, comme c'était le cas auparavant, mais son poids est largement minoré par celui de l'ancienneté. Reste la possibilité pour la Rectrice, de s'opposer à la promotion d'un collègue, opposition qui doit être motivée, et n'est pas automatiquement reconduite d'année en année. Cette possibilité a été utilisée jusqu'en 2018 chez les agrégés et jamais depuis 2017 chez les professeurs d'EPS.

Nous avons donc obtenu, avec la mise en place des nouvelles carrières, des modalités d'accès à la Hors-Classe beaucoup moins restrictives que celles qui existaient lors de sa création, en 1989.

AGRÉGÉS : la CAPA de proposition rectoriale s'est tenue le vendredi 5 juin. La CAPN de promotion se tiendra le 3 juillet.

Cette CAPA a étudié les 1349 promouvables à la Hors-Classe, en vue de la proposition pour une éventuelle promotion en CAPN.

Sur les 1349 promouvables de l'académie (58 en EPS), 472 ont finalement été proposés (19 en EPS) pour la CAPN, soit un peu moins de 35%. Au Ministère, 17% du total des promouvables seront promus. Pour rappel tous les collègues qui, l'an dernier, avaient au moins 2 ans dans le 11^{ème} échelon ont été promus dès lors qu'ils avaient un avis Satisfaisant. Ce ratio et le barème national permettront à tout collègue ayant parcouru une carrière complète d'accéder à la Hors-Classe.

PROFESSEURS EPS : la CAPA de promotion s'est elle tenue le lundi 8 juin.

Elle a étudié 380 promouvables, 65 ont été promus (17,1%). Parmi ceux-ci, 31 femmes, dont 9 qui sont au 11^{ème} échelon et 34 hommes dont 14 au 11^{ème} échelon.

Tous les collègues du 11^{ème} échelon ont été promus.

Le barème national résulte à la fois de l'ancienneté dans la plage d'appel à la Hors-

Classe, autrement dit de l'échelon et de l'ancienneté dans l'échelon, et de l'avis Rectrice. Cette opération de gestion a pris un tour nouveau cette année. En effet, alors qu'auparavant, l'avis Rectrice pouvait évoluer d'une année sur l'autre, la note de service prévoit désormais explicitement que l'avis qui a été porté en 2018, ou l'avis reçu cette année soit conservé jusqu'à la promotion à la Hors-Classe. De cette manière, à leur entrée dans la plage d'appel à la Hors Classe, les collègues sont positionnés dans le tableau pour une promotion plus ou moins rapide, l'écart de barème entre un avis Excellent et un avis Très Satisfaisant correspondant à deux années de séjour dans la plage d'appel (de même qu'entre un avis Très Satisfaisant et un avis Satisfaisant).

Selon les situations, cet avis, désormais pérenne :

- a été attribué en 2018 ou 2019 à l'occasion de l'examen de la promotion à la Hors-Classe, dans ce cas, l'avis 2020 est nécessairement identique à l'avis 2018 ou 2019.
- a été attribué suite à un rendez-vous de carrière qui s'est déroulé en 2018-2019. Il a pu être contesté et, le cas échéant, modifié suite à la CAPN ou la CAPA de contestation. Il n'est désormais plus susceptible d'appel.
- a été attribué cette année, en fonction d'avis rendus par les évaluateurs primaires (chef d'établissement et corps d'inspection), pour les collègues du 9^{ème} échelon qui auraient dû avoir leur rendez-vous de carrière l'an dernier, ainsi que pour l'ensemble des collègues qui ne figuraient pas dans le tableau d'avancement à la Hors-Classe l'an dernier (collègues ayant accédé au corps des agrégés ou des professeurs d'EPS en 2018, par concours ou liste d'aptitude).

Les commissaires paritaires SNEP et SNES-FSU ont contesté le fait que tous les collègues n'aient pas été en situation de demander la révision des avis portés sur leur dossier. Il n'a cependant pas été possible d'obtenir que soient revus les avis portés en

2018 et 2019, malgré le fait que certains avis relevaient manifestement d'une erreur.

C'est pour cette raison, que nous laisserons l'avis « à consolider » à la Rectrice.

16 avis qui avaient été posés sans rendez-vous de carrière ont pu être revus à la hausse, dont un en EPS.

Aucune opposition à la promotion à la Hors-Classe n'a été formulée cette année dans les deux corps qui nous concernent. Pour mémoire, en 2018, tous les collègues ayant au moins 2 ans dans le 11^{ème} échelon et un avis « Satisfaisant » proposés en CAPN ont été promus chez les agrégés et cela a été également le cas pour les professeurs d'EPS, tant en 2018 qu'en 2019.

Dans les deux corps, 4 collègues qui se situaient sous la barre et très proche de la retraite ont été proposés par la FSU. Ce seront donc 3 collègues agrégés qui se sont vu proposés en CAPN et une collègue professeur d'EPS qui va bénéficier d'une promotion à la Hors Classe. Ceci sans léser personne, puisque tous les autres collègues pourront accéder à la Hors Classe et pour une partie d'entre eux ensuite à la Classe Exceptionnelle.

Alors que chaque opération de carrière démontre le caractère indispensable des instances paritaires pour la mise en œuvre dans la transparence et le respect de l'équité des règles fixées par le Ministère, et connues de tous, **les instances paritaires ne joueront plus désormais aucun rôle dans l'examen des carrières et des mutations en 2021 en raison de la loi Dussopt de transformation de la Fonction publique.**

Ce seront principalement les femmes qui feront partie des collègues lésées dans les opérations de promotions et les résultats des opérations de mutation seront entachés d'erreurs.

Continuons à nous mobiliser, contre cette entreprise de destruction de la Fonction publique en continuant à réclamer le rétablissement de l'examen paritaire des carrières !

Bruno

CLASSE EXCEPTIONNELLE ET ÉCHELON SPÉCIAL

Agrégés : CAPA le 10 juillet et la CAPN le 24 septembre
Professeurs d'EPS : GT le 2 juillet et CAPA le 9 juillet
13 promotions possibles à l'échelon spécial (+3/2019) des professeurs d'EPS

Nouveauté cette année : les collègues étudiés pour l'échelon spécial, verront leurs appréciations actualisées par leur chef d'établissement et les IPR. Vous pourrez consulter ces avis avant la tenue de l'instance.

22 places pour la classe exceptionnelle des prof d'EPS dont seulement 4 pour le vivier 2 (-27 pour le vivier 1 et -5 pour le vivier 2 par rapport à 2019) et **1161 contingents disponibles toutes disciplines confondues pour les agrégés** (-1017 en 2019) dont 203 seulement pour le vivier 2.

Depuis l'année dernière des places ont été perdues fautes de candidats suffisants au vivier 1. Cette situation va se produire cette année pour la première fois à Versailles. En refusant de revoir des règles inadaptées à la réalité, le Ministre fait des économies sur le dos des collègues et les empêche de partir avec le bénéfice de ce grade.

La Rectrice arrêtera-t-elle de faire des choix pour des collègues trop jeunes qui bloquent le roulement dans ce grade (130 possibilités perdues sur 3 ans) et qui ne bénéficient même pas d'une revalorisation.

MOUVEMENT INTRA, OPACITÉ ET ERREURS

Quelle sincérité et quelle justice pour le mouvement intra 2020 ?

Chaque année, c'était 130 corrections qui étaient apportées en GT au projet de barème du mouvement inter puis un peu moins de 100 lors du GT du mouvement intra. Nous arrachions des calibrages supplémentaires en Formation Paritaire Mixte Nationale, puis au minimum 20 améliorations ou mutations supplémentaires en FPM Académique.

Cette année, même si l'administration nous demande d'avoir confiance, il y aura des collègues lésés par des erreurs de barème, moins de possibilités d'entrées supplémentaires dans les académies et un projet académique qui ne sera pas amélioré. Et pour les deux mouvements, des possibilités de contestations mensongères et illusives, puisqu'elles se feront en l'absence de possibilités de contrôle de l'ensemble du projet.

PHASE D'AJUSTEMENT TZR, PLONGEON VERS L'INJUSTICE

Un progrès : les TZR ont reçu un accusé de réception de leurs préférences à confirmer, modifier ou annuler pour le 29 juin par un envoi de l'annexe prévue à cet effet. C'était une demande de longue date du SNEP, du SNES et du SNUEP, tous syndicats de la FSU.

Un recul : le projet d'affectation à l'année des TZR ne sera pas soumis au contrôle des élus du personnel qui sont en EPS tous des élus du SNEP-FSU. Au regard des dizaines de corrections que nous arrivions à faire apporter au projet initial, il est sûr que ces affectations 2020 seront marquées par des erreurs et des injustices. **Premières affectations connues entre le 5 et le 10 juillet**, les suivantes fin août...

Après avoir conseillé les collègues lors de leurs préférences, nous restons disponibles pour les accompagner en cas de contestation.

POSTES ADAPTÉS ET CONGÉS DE FORMATION, "en attendant Godot"

Sur ces deux opérations attendues par les collègues, le Rectorat a plus que tardé. Pour les postes adaptés, les décisions ont été prises en dehors de toute instance paritaire et les demandeurs auraient été informés de la décision les concernant !

Pour les congés de formations, les collègues qui attendent depuis 6 ou 7 ans ce congé, n'avaient toujours pas, à l'heure de la rédaction de cet article, eu de réponse. La Formation Paritaire Mixte Académique doit se tenir fin juin, contre courant mars habituellement. Pour cette opération, nous nous attacherons à faire en sorte que soient conservés les 60 mois supplémentaires arrachés au Rectorat ces dernières années.

RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE NON EFFECTUÉS, PROLONGATIONS

En raison de la crise sanitaire, le Ministère et le Rectorat ont procédé à un aménagement pour 2019-2020 (Arrêté du 13 mai 2020).

Le Rendez-vous de carrière non réalisé ou partiellement réalisé peut l'être jusqu'à fin 2020.

Dans les cas de plusieurs entretiens, le délai de six semaines maximum entre deux entretiens, ne s'applique plus. Si un des deux entretiens a eu lieu avant le confinement, le second peut se tenir plus tard. Le Rectorat s'est engagé à voir tous les collègues changeant d'académie avant leur départ.

L'appréciation finale de la valeur professionnelle sera notifiée au plus tard le 15 janvier 2021. Les délais de recours étant inchangés, les CAP de contestation de l'appréciation de la valeur professionnelle ne pourront se tenir avant le 15 avril 2021.

Que ce soit pour cette campagne ou pour celle de 2020-2021, il faudra être vigilant et ne pas hésiter à discuter dès l'entretien et ensuite dès le retour des évaluateurs primaires.

Trop de collègues ont considéré un item noté Satisfaisant ou Très Satisfaisant comme anodin, mais il faut savoir que le Rectorat s'appuie dessus pour tenter de justifier un avis final souvent non cohérent avec l'ensemble de l'évaluation.

LES INSTALLS C'EST VITAL : opération carton rouge à la Région IDF (suite)

Dans le précédent bulletin académique de mars 2020, nous avons fait état des raisons qui justifiaient l'adresse d'un carton rouge à la Région Ile de France. Il se décline sur la base des décisions prises qui sont en contradiction avec les déclarations et les annonces, à savoir :

- ⇒ le plan Marshall pour les équipements annoncé par Me Pécresse lors de la campagne électorale,
- ⇒ le Groupe de travail (GT) annoncé en septembre 2017 (bientôt 3 ans) confirmé à plusieurs reprises,
- ⇒ l'absence de référentiel et d'évaluation des besoins lors de la rénovation / constructions des lycées,
- ⇒ le faible nombre d'installations sportives (IS) rénovées ou construites (y compris intramuros),
- ⇒ un plan piscine insuffisant qui ne garantit pas l'accès des lycéens aux nouveaux bassins,
- ⇒ des crédits de location d'IS insuffisants, l'absence de crédits de transport et de crédits pédagogiques spécifiques EPS, la non prise en compte des sections sportives et des associations sportives,
- ⇒ la baisse drastique des crédits alloués pour 2019 aux services Régionaux UNSS de Paris Créteil et Versailles.

Au delà de la Présidente de la Région et de la Vice-présidente responsable des lycées, le carton rouge et les revendications seront transmis aux présidents des commissions Lycées et Sports ainsi qu'à tous les Présidents des groupes politiques siégeant à la Région (excepté le RN). Nous tiendrons informés tous les collègues de l'évolution de la situation et des actions qui seront organisées.



Patrick

PAS DE CONFINEMENT POUR LES SUBVENTIONS À L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ !

Les collectivités territoriales ont l'obligation de financer les établissements privés sous contrat par le forfait d'externat (la part « matériel » et « personnel »). Elles peuvent verser d'autres subventions, qui ne doivent pas dépasser 10% des dépenses annuelles de l'établissement.

3 504 686 € pour les lycées privés

Pourtant, la Région IDF affecte cette année 3,5 millions d'euros aux lycées privés sous contrat d'association. 21 lycées vont bénéficier d'opérations de sécurisation (vidéosurveillance, systèmes d'alerte...) et 45 lycées pour des opérations de rénovation / extension, mise aux normes avec dans certains cas, la construction d'un bâtiment supplémentaire. Si des opérations du type « accès handicapés » peuvent s'entendre, d'autres sont scandaleuses car elles enrichissent le patrimoine « bâti » d'associations privées déjà forts riches, qui ont le bon goût de sélectionner leurs élèves par des frais de scolarité de plusieurs milliers d'euros par an.

Alors qu'il y a une insuffisance d'installations sportives (IS) et une inégalité d'accès aux IS pour les lycéens, ces 3,5 millions d'euros auraient permis à la Région de revaloriser le taux des crédits de location **bloqué à 8 euros / élève depuis 2013**. L'enveloppe annuelle a baissé de 25% depuis 2016. Chaque lycéens aurait pu être doté de crédits pédagogiques pour l'achat de matériels EPS.

2 300 000 pour les collèges privés des Yvelines

Le Conseil départemental des Yvelines (CD 78) a adopté la même politique en allouant des subventions à 20 collèges privés sous contrat pour des opérations de sécurisation et de rénovation / extension. En globalisant la subvention pour chaque établissement, le CD 78 rend plus opaque les informations et plus difficile le contrôle.

Lors du CIEN du mai 2019, le SNEP, avec la FSU, a voté contre l'octroi de subventions relatives aux rénovations extension et s'est abstenu sur celles relatives aux travaux de sécurisation.

LYCÉES : CONSTRUCTIONS D'INSTALLATIONS SPORTIVES

LE MEILLEUR

Lors de la commission permanente du 30/01/20, la Région a décidé la construction d'un équipement sportif couvert intra-muros au lycée Santos Dumont de Saint Cloud. Le « nouveau standard SNEP » de 26,30 x 48,20, avec une SAE, a été retenu. Le préprogramme reprend mot pour mot les préconisations du référentiel SNEP « les grandes salles pour l'EPS », dimensions, tracés des terrains en travers... **Les lycéens qui, pour le moment, n'ont accès à aucun gymnase, apprécieront.** La ville de Saint Cloud participera au financement, ce qui permettra une utilisation par les associations et les clubs en soirée et le Week-end. Nous pourrions considérer que le SNEP a été entendu si...

LE PIRE

...le pire n'avait pas été retenu pour le futur lycée de Colombes (1200 élèves) : une salle de musculation de 155 m² avec un plateau extérieur comprenant 2 « nouveaux standards SNEP » (qui est une grande salle). Ainsi le badminton et le volley-ball se pratiqueraient en extérieur !

Le SNEP est intervenu pour que ces aberrations soient supprimées, que l'évaluation des besoins soit réalisée afin de déterminer les équipements à construire.

Lycée BAC EPS 2020-2021 : des enseignants d'EPS qui ne se retrouvent pas dans les nouveaux référentiels !

Il est certain que ces deux mois de confinement, quelles que soient les conditions dans lesquelles ils ont été vécus, laisseront des traces chez chacun d'entre nous. La sortie du confinement a fait émerger de nombreuses questions pour notre discipline : quelles pratiques possibles avec le lourd protocole sanitaire ? Quelle place et quel rôle pour les enseignants d'EPS à cette reprise ?

Il se rajoute l'apparition du dispositif des 2S2C qui provoque de nombreuses réactions et fait naître des questionnements profonds sur le rôle de l'École, la place de l'EPS et la définition même des savoirs enseignés.

Les débats autour du CCF du Bac EPS 2021 sont du même ordre. Peu de collègues sont convaincus de leur faisabilité sur le terrain, de leur cohérence et pertinence par rapport à la réalité des élèves et du métier. De nombreux points restent problématiques car ces nouveaux référentiels remettent en cause le fondement même du métier et de la discipline.

Est-ce vraiment réalisable de former correctement et d'évaluer objectivement tous les élèves dans deux rôles sociaux au minimum sur l'AFL3 ? Comment procéder sérieusement à la mise en place des AFL2 et 3 et gérer concrètement le choix de tous les élèves dans leur répartition des points ? Quelle est la place de la motricité dans tout ça (elle ne compte plus que pour 12 points d'ailleurs) ?

Si l'on tient compte de la réalité du terrain, on peut se demander comment une telle évaluation certificative est sérieusement possible dans ce cadre imposé.

Ce qui se passe au lycée n'est que la continuité de ce qui s'est déroulé il y a quelques années au collège. Un fossé toujours plus grand, un gouffre même, est en train de se creuser entre des conceptions imposées par l'administration et ce qui se fait réellement tous les jours dans les cours d'EPS. Nous sommes en train de perdre toujours plus le sens de notre métier.

Dans les lycées, alors que la fin d'année se déroule dans une certaine confusion (orientation des élèves avec les conseils de classe en distanciel, flou autour des modalités de calcul de la note pour le Bac...), la pression continue toujours à être mise sur les équipes pour faire remonter les protocoles d'évaluation locaux pour le bac EPS de l'an prochain.

Dans notre académie, la commission initialement prévue à la fin de chaque année pour harmoniser et proposer les notes du Bac EPS va procéder maintenant à la validation des référentiels proposés par les établissements pour le baccalauréat 2021.

Le rôle de cette nouvelle commission devient problématique car ce sont maintenant des collègues qui vont devoir juger et valider notre travail et les pratiques pédagogiques.

Le rôle de cette commission de validation n'est pas sans poser un gros problème d'éthique.

Contraindre les enseignants d'EPS à installer un nouveau protocole d'évaluation dès cette rentrée de septembre dans la précipitation, sans avoir été élaboré collectivement

et « testé » au préalable avec les élèves, va entraîner des difficultés pour la mise en application du CCF.

Pour toutes ces raisons, le SNEP-FSU a adressé, le 2 juin 2020, un courrier à M. Edouard Geffray (DEGESCO) pour demander un moratoire d'un an au sujet de l'arrêté et de la circulaire Bac EPS. Vous pourrez trouver, sur le site national du SNEP-FSU, le détail de ce texte.

Dans la continuité, le SNEP-FSU Versailles a aussi adressé un courrier à la Rectrice. En effet, si les modalités du bac EPS doivent pouvoir évoluer, cela doit se faire dans la sérénité, sans précipitation et en respectant un temps d'échange avec la profession.

Pour agir au sein de vos établissements, un modèle de lettre à adresser aux IA-IPR est en ligne sur le site du SNEP-FSU pour exprimer vos désaccords et expliquer les éléments précis qui posent problème sur le fond et la faisabilité de ces référentiels. N'hésitez pas à vous en emparer, l'utiliser et l'adapter au contexte de votre lycée !

Sèverine



INTERVIEW de Vincent Charrier, directeur Régional UNSS académie de Versailles



Au regard des nombreuses missions qui incombent au DR et DRA, le SNEP-FSU Versailles revendique la création d'un 5^{ème} poste au SRUNSS. Peux-tu nous rappeler le fonctionnement (hors contexte COVID ?) du SR et son lien avec les SD ?

Les missions du service régional, tout comme celles des services départementaux, sont de plus en plus nombreuses et les périodes dans l'année où les journées nous semblent souvent trop courtes ne sont pas rares en effet.

Outre l'organisation des 250 compétitions académiques dans une cinquantaine d'activités, des championnats inter académiques partagés avec Paris et Créteil, et 1 ou 2 championnats de France par an, nous organisons également des temps forts tels que le Cross académique, la JNSS, la SOP, la journée olympique, le Trophée des lycéens par exemple.

Les crédits d'animation que nous recevons dépendent de nos actions avec nos 4 départements sur les 10 thématiques (décrochage scolaire et parcours professionnel, santé, mixité, développement durable, handicap, lutte contre les discriminations, parents et intergénérationnel, formation JO, international et inter degrés), nous devons proposer aux élèves des journées promotionnelles qui y répondent.

Nous répartissons l'ensemble des subventions vers les 4 départements de l'académie (78, 91, 92, 95). Nous sommes force de proposition pour mettre en place la politique académique en lien avec le PNDSS et en collaboration et en cohérence avec nos 4 départements.

Nous développons des partenariats avec le monde sportif pour promouvoir et développer les activités.

Nous sommes également tous conseillers techniques de la Rectrice pour le sport scolaire et donc à son écoute.

Enfin, nous sommes les interlocuteurs de la région IDF pour les subventions et faisons le lien avec l'ANS pour les subventions des AS ainsi que l'évaluation de leurs dossiers.

Dans le cadre de la crise sanitaire qui a débuté en mars, quelles sont les conséquences sur ce fonctionnement et quelles

sont les perspectives pour la rentrée 2020 (y compris financières) ?

La crise sanitaire nous a bien sûr maintenus en télétravail depuis le début du confinement. Ce qui a changé, c'est d'abord et principalement l'absence d'organisation de rencontres sportives.

Notre souci premier a toujours été de garder le contact avec nos professeurs d'EPS, nos AS, nos licenciés et de mettre en valeur tout le dynamisme, l'imagination dont ils ont fait preuve pour maintenir en activité leurs élèves. Nous en avons également profité pour développer des outils de travail commun, réfléchir aux nouvelles manières de travailler, à faire les bilans de l'année et des difficultés que nos lycées peuvent rencontrer par exemple.

Nous avons passé beaucoup de temps à gérer les subventions ANS ; communication vers les AS, accompagnement dans le remplissage du compte Asso, gestion des demandes et évaluation des dossiers.

Les perspectives sont difficiles à envisager pour le moment tant les protocoles évoluent rapidement et nous suivons avec attention ces évolutions.

Financièrement, ce qui nous rend inquiets, ce sont les difficultés que pourraient rencontrer les AS, ainsi que la hauteur des prochaines subventions notamment de la région, compte tenu de la baisse de 25% que nous avons déjà subi en décembre 2019. Nous avons construit ce budget sur des perspectives basses, et il nous a fallu faire des arbitrages pour réussir à le réaliser.

Le dispositif 2S2C mis en place depuis le déconfinement (11 mai 2020) a entraîné de nombreuses réactions dans la profession. Le SNEP-FSU s'oppose vivement à ce dispositif qui entre en concurrence directe avec l'EPS et impactera nécessairement le fonctionnement de nos AS. Quel est le point de vue du DR UNSS de Versailles ?

Je pense que le sujet des 2S2C est à suivre avec attention, et c'est ce que nous faisons en étant présents dans les GAD. En phase de déconfinement, ce dispositif peu avoir du sens et participer au retour à l'école.

Sur le volet sportif, nous sommes évidemment tous d'accord pour dire que la priorité reste l'EPS et à l'AS avec les enseignants d'EPS ingénieurs de notre discipline.

Cette priorité s'inscrit dans les temps de pratique pour nos élèves et dans les attributions des installations. Il ne saurait y avoir de mise en concurrence de ce dispositif avec les enseignements obligatoires et optionnels dispensés par les enseignants d'EPS. Les 2S2C sont un complément possible à disposition des DASEN pour aider les chefs d'établissement à assurer un accueil de qualité post-confinement.

Au dernier CRUNSS, le SNEP-FSU Versailles a alerté la Rectrice sur l'impact de la réforme des lycées sur l'organisation du sport scolaire dans les établissements. Au niveau du SR, avez-vous constaté une évolution du nombre de licenciés et un changement dans l'organisation des compétitions unss organisées le mercredi après midi ?

Il y a effectivement une baisse du nombre de licenciés sur la France, mais nous sommes avec Dijon et Strasbourg les 3 seules académies à rester en positif pour le moment. Nous sommes actuellement à + 1370 licenciés, quant au niveau national il est à -25000.

Nous sommes donc très fiers de voir notre académie résister à cette tendance, preuve de son dynamisme et de celui de ses enseignants d'EPS. Nous espérons que l'assouplissement des protocoles nous permettront de reprendre une UNSS « normale » à la rentrée de Septembre pour retrouver nos licenciés et leur permettre à nouveau de s'engager et de s'épanouir.

Sur la question de la réforme du lycée, là également l'académie de Versailles résiste très bien en termes de nombre de licenciés. Depuis un moment les enseignants de lycée se sont adaptés aux problèmes des cours du mercredi après-midi, lorsqu'ils existent, en proposant des AS sur les plages méridiennes ou le soir en fonction des possibilités. Nous constatons quelques désengagements dans les compétitions en raison d'épreuves d'E3C qui peuvent avoir lieu les mercredis après-midi.

Je tiens à dire qu'à tous les niveaux, au rectorat comme à la direction nationale et dans les services déconcentrés, nous sommes très attentifs à la pratique sportive et à l'engagement citoyen de nos lycéens, et que des réflexions sont en cours pour répondre à leurs besoins, leurs attentes et aux contraintes nouvelles liées à la réforme.



FICHE SYNDICALE PROF D'EPS

ACCES CLASSE EXCEPTIONNELLE 2020 SNEP-FSU VERSAILLES

Pour les Agrégés, la fiche est sur le site national dans la rubrique carrière

NOM

NOM DE NAISSANCE (pour les femmes mariées) :

PRENOM

Date de naissance : Sexe :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Code postal—Commune :

Courriel :

ACADEMIE D'AFFECTATION :

Vous êtes en poste
(entourez votre situation)

CLG	LYCEE	LP	EREA	UNSS	FFSU	Fiche et pièces à renvoyer au SNEP-FSU académique ou territorial.
TOM COM	ENS. SUP.	MS	CPD	Détaché(es)	Autres :	Les collègues en TOM, COM, en position de détachement effectuent leur envoi au SNEP-FSU National.

Votre affectation précise Code établissement :

Exercez-vous en établissement Educ. Prioritaire OUI NON
si oui depuis quelle date :

Si vous n'exercez pas en éducation prioritaire y avez-vous exercé ?
 OUI NON
si oui : de l'année à l'année

Date d'accès à la hors classe :

Date d'entrée dans le corps en :
(entourez)

Echelon de la Hors Classe détenu au 31 août 2020 :

Ancienneté dans l'échelon au 31 août 2020 :

Jour :	Mois :	Année :
--------	--------	---------

Date prévue de départ en retraite :

Avez-vous eu connaissance des avis ? :
 - Du chef d'établissement : OUI NON
 - Avez-vous contesté cet avis ? : OUI NON
 - De l'IA-IPR d'EPS : OUI NON
 - Avez-vous contesté cet avis ? : OUI NON

1) Ancienneté dans la plage d'appel :

Pour la campagne 2020, il est tenu compte de l'échelon au 31 août 2020 au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi et de l'ancienneté conservée dans cet échelon à la même date.

Avez-vous candidaté à la classe exceptionnelle au titre de la voie 1 ?
 si au moins 3ème échelon hors classe et 8 années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières, de manière continue ou discontinue)
 OUI NON Si oui, remplissez le tableau ci-dessous :

Echelon et ancienneté	Points
3e échelon hcl sans ancienneté	3
3e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6
3e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 2 ans 5 mois 29 jours	9
4e échelon hcl sans ancienneté	12
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	18
4e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 5 mois 29 jours	21
5e échelon hcl sans ancienneté	24
5e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27
5e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	30
5e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	33
6e échelon hcl sans ancienneté	36
6e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	39
6e échelon hcl ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	42
6e échelon hcl ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	45
6e échelon hcl ancienneté égale ou supérieure à 3 ans	48

Fonctions exercées	Dates de début et de fin de fonction
Affectation en établissement classé éducation prioritaire	
Affectation dans l'enseignement supérieur	
Directeur ou directeur adjoint de service déptal ou régional UNSS	
Conseiller pédagogique auprès des IEN chargés du 1 ^{er} degré	
Formateur académique (CAFFA ou FA en IUFM/ESPE avant D. 20/07/2015)	
Référent auprès des élèves en situation de handicap (D 351-12 à D351-15 du code de l'éducation)	
Tuteur des personnels stagiaires enseignants de l'EN	

En cas d'appréciation « Insatisfaisant », l'ancienneté dans la plage d'appel n'est pas valorisée.

2) Appréciation du recteur :

Excellent	140 points
Très satisfaisant	90 points
Satisfaisant	40 points
Insatisfaisant	0 point

Total 1 + 2 : points

N° de carte syndicale SNEP-FSU :

Date remise cotisation :

Nom figurant sur la carte :

Joindre les copies du CV-Iprof et de l'arrêté de reclassement PPCR + 2 timbres au tarif en vigueur (sans les coller) pour les non syndiqués

IMPORTANT : autorisation CNIL
 J'accepte de fournir au SNEP-FSU et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au SNEP-FSU de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.78. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoqueable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU, 76, rue des Rondeaux, 75020 Paris ou à ma section académique.

Date : Signature :

